

CFDT

CGT

CGT-FO

La Direction, sans consultation des organisations syndicales et information préalable du personnel, a décidé de ne plus respecter les termes de l'accord organisation du temps de travail journée, du 15 septembre 2003.

En conséquence nous refusons de négocier un nouvel accord tant que la Direction ne respectera pas les accords existants sur le site.

Vertolaye le 8 mars 2007